126434 - Un immigré qui poursuivit des études sans l'aide financière de son père peut il percevoir une allocation sociale?

question

Je suis un étudiant de 22 ans vivant à l'étranger loin de ma famille et incapable de travailler à cause de mes études. Mon père a un bon salaire , mais il est avare. Il a pu obtenir une assistance pour moi. Elle m'a été octroyée en raison de mes troubles intestinaux et des problèmes de vision communs à bon nombre de gens. Cette somme permet à mon père de ne pas dépenser en ma faveur. J'ai visité le site du Ministère des Affaires sociales et lu les conditions d'octroi des allocations. Je n'y ai trouvé rien de contraignant, à l'exception d'un examen médical pour lequel il n'a pas été précisé la nécessité de la présence de l'intéressé. Est il permis de percevoir l'allocation en question en dépit du fait que je n'ai pas pris rendez vos ni fait une démarche quelconque pour en bénéficier? J'ai demandé à mon père de ne pas me mêler à cet argent, s'il est suspecté d'être illicite.. Il m'a répondu en disant: "n'es tu pas atteint des affections susmentionnées?" Je lui ai dit: oui. Il dit: "ce n'est donc pas illicite." Mon père menace de ne rien dépenser pour moi si je refuse de recevoir l'allocation sous prétexte qu'elle est illicite. En vérité, j'ai senti une certain inconfort après la réception de l'argent en question. Dites moi ce qu'il en est . Puisse Allah vous récompenser.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Si la chose est comme vous le dites, vous devriez vous présenter au service compétent pour subir l'examen médical. C'est ce qui rend l'argent licite et vous débarrasse de tout soupçon ou gêne. Il paraît que l'examen médical en question doit se faire dans une structure dépendant du Ministère ou agréé par lui. Si, à cause de votre séjour à l'étranger, vous ne pouvez pas vous présenter à l'examen, nous espérons qu'il n' y a pas de mal de percevoir l'argent, tant que vous

remplirez les conditions requises.

Allah le sait mieux.